



<p>Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires en production primaire Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux Bureau des Intrants et du Biocontrôle 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</p>	<p>Note de service</p> <p>DGAL/SDQPV/2016-447</p> <p>30/05/2016</p>
--	--

Date de mise en application : 30/05/2016

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGAL/SDQPV/2016-279 du 01/04/2016 : liste des produits de biocontrôle mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Complément à la liste des produits de biocontrôle mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques

Destinataires d'exécution

DRAAF/SRAL
DAAF/SALIM
DD(CS)PP
agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Résumé : Cette note complète la liste des produits de biocontrôle, annexée à la note de service DGAL/SDQPV/2016-279 modifiée par la note de service DGAL/SDQPV/2016-427, et mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques. Le produit de cette taxe est affecté à l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour assurer la mise en place du dispositif de phytopharmacovigilance défini à l'article L. 253-8-1 du code rural et de la pêche

maritime. Le taux de la taxe sur la vente des produits de biocontrôle est inférieur à celui de la taxe sur les autres produits phytopharmaceutiques.

Textes de référence :arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques.

La liste des produits de biocontrôle, mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques, figurant en annexe de la note de service DGAL/SDQPV/2016-279 du 31 mars 2016 complétée par la note de service DGAL/SDQPV/2016-427 du 20 mai 2016, est complétée par les produits listés en annexe de la présente note.

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte parole du
Gouvernement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'alimentation

Patrick DEHAUMONT

ANNEXE : Liste complémentaire des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, mentionnée à l'article 1er de l'arrêté du 9 mars 2016 fixant le taux de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques

Partie C: Produits phytopharmaceutiques de biocontrôle comprenant des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale		
COS-OGA	MESSAGER	2150479
sulfate de fer	ANTI MOUSSE DU GAZON + ENGRAIS SEM	8600380
sulfate de fer	BHJ ENGRAIS GAZON + ANTIMOUSSE LONGUE DUREE	9600246
sulfate de fer	FISONS ENGRAIS ANTIMOUSSE GAZON	8500216
sulfate de fer	FUMIFER	9800302
sulfate de fer	SCOTTS ANTIMOUSSE MU	2000510